

Règlement d'évaluation de la certification

Conduire une démarche d'accompagnement et de suivi en nutrition humaine

Ce règlement a pour but de définir les règles de délivrance de la certification professionnelle de **Conduire une démarche d'accompagnement et de suivi en nutrition humaine** mis en place par Diderot Education - EDNH (**Ecole de Diététique et de Nutrition Humaine**). Il est tenu à disposition des candidats et des membres du jury ainsi que des partenaires habilités par le certificateur habilité à organiser les épreuves d'évaluation sur simple demande auprès du certificateur et ses partenaires ou consultable sur notre site internet : <https://www.ednh.fr/>

Table des matières

1. Pré-requis et conditions d'accès à la certification	4
a. Conditions à remplir pour s'inscrire	4
b. Liste des pièces à fournir pour s'inscrire	4
c. Recevabilité du dossier et validation d'inscription	5
2. Calendrier du parcours certifiant	5
3. Modalités de la certification	6
a. Accès à l'examen et identification du candidat	6
b. Description et organisation des épreuves certificatives	7
c. Responsable de l'organisation des épreuves	8
d. Documents à présenter pour le passage des épreuves d'évaluation suite à une formation continue	8
e. Aménagements d'épreuves	9
f. Discipline, tenue et comportement	9
g. Fraudes et sanctions	10
4. Jury d'évaluation et de certification	10
5. Conditions de réussite de la certification et notification des résultats	12
a. Conditions de réussite	12
b. Évaluation et délivrance de la certification	13
c. Cas particuliers	13
d. Notification des résultats	14
6. Modification/annulation d'inscription, retrait/annulation de la certification, réclamations	14
a. Inscription	14
b. Retrait	15
c. Réclamations	15
7. Modalités de communication du règlement de certification	15
8. Partenaires habilités à organiser les épreuves d'évaluation	15
9. Contact	16
10. RGPD	16
11. Contact	18
Annexe 1: Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation	19
Annexe 2 : Consentement au traitement des données personnelles	20

Le mot “Certification” désigne, dans ce document, la Certification délivrant le certificat **Conduire une démarche d’accompagnement et de suivi en nutrition humaine** . Le présent règlement s’appuie sur le référentiel d’activités, de compétences et d’évaluation disponible en annexe 1.

1. Pré-requis et conditions d'accès à la certification

a. Conditions à remplir pour s’inscrire

Le candidat aux épreuves de certification doit avoir suivi un parcours de formation continue auprès du certificateur ou s’inscrire en tant que candidat libre.

Accès aux épreuves certificatives après un parcours de formation :

Il doit par ailleurs justifier de sa qualification en tant que médecin, diététicien ou être inscrit dans un parcours certifiant dans le domaine médical ou de la nutrition/alimentation.

Les justificatifs acceptés :

- Le Doctorat pour les médecins
- Les Diplômes (BTS Diététique, DUT génie biologique option diététique ou BUT génie biologique option diététique et nutrition)
- Pour les étudiants en cours de formation dans le domaine de la nutrition visant une certification de niveau 6 ou supérieur (public ou privé) : Une Attestation d’inscription
- Pour les étudiants en cours de formation du secteur médical visant une certification de niveau 6 au minimum : Une Attestation d’inscription en 3ème année minimum dans un parcours certifiant de niveau 6 ou supérieur (public ou privé)

Accès par candidature individuelle :

Les candidats libres doivent justifier d’une expérience professionnelle de 3 ans en tant que :

- diététicien.ne assurant des missions thérapeutiques et notamment de suivi nutritionnel ; ou
- médecin spécialiste en endocrinologie ou généraliste ayant suivi une formation qualifiante d’au moins 140 heures en nutrition (DU ou DIU en nutrition), et dispensant des conseils nutritionnels, dans le cadre du suivi médical, depuis au moins 3 ans.

b. Liste des pièces à fournir pour s’inscrire

Le candidat souhaitant s’inscrire à la certification doit en faire la demande à l’organisme certificateur Diderot Education - EDNH, via le site <https://www.ednh.fr/> ou par mail à campus@diderot-education.com, ou auprès d’un partenaire habilité à organiser les épreuves d’évaluation par l’organisme certificateur (liste disponible sur <https://www.ednh.fr/>).

Pour pouvoir s'inscrire à la Certification, le candidat devra fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité,
 - ✓ Une copie de sa carte d'identité (recto/verso)
 - ✓ Ou copie de sa passeport
 - ✓ Ou copie de sa carte de séjour
- Ses coordonnées téléphoniques, son adresse postale et son adresse mail.
- Ses diplômes et attestations de formation

Dans le cadre d'un parcours de formation continue, le candidat devra fournir un justificatif de formation continue avec un taux d'assiduité de minimum 80% délivré par l'EDNH :

- ✓ Attestation de formation
- ✓ Ou Certificat de réalisation

Les personnes en candidat libre doivent présenter les justificatifs indiqués au paragraphe précédent.

Ces éléments sont à fournir à l'organisme certificateur au plus tard **90 jours francs avant la date de l'examen**.

c. Recevabilité du dossier et validation d'inscription

La demande d'inscription ne sera étudiée qu'après réception de ces pièces. Aucun dossier incomplet ne sera étudié.

Si le dossier de candidature est validé, l'organisme certificateur reviendra vers le candidat pour l'informer de son inscription et lui proposer les différentes dates d'examen déjà planifiées et auxquelles le candidat peut s'inscrire, sous réserve de règlement des frais d'inscription. En cas de non-réponse du candidat sous 5 jours ouvrés, il sera inscrit sur la première date disponible.

L'inscription à la Certification par un candidat vaut acceptation du présent règlement.

Le candidat recevra alors par mail les identifiants pour se connecter à son espace numérique de travail sur lequel il trouvera le présent règlement et où il pourra déposer les livrables attendus dans le cadre de la présente certification.

2. Calendrier du parcours certifiant

La certification est organisée chaque année au mois de septembre. Les dates précises varient en fonction des disponibilités du jury.

Quelle que soit la période de passage, le déroulé de l'ensemble du parcours certifiant du candidat est le suivant :

1. Le candidat est convoqué par mail aux épreuves certificatives au moins 60 jours francs avant la date prévue.
2. L'examen est composé de 3 épreuves qui se déroulent au mois de septembre et sont réparties sur 15 jours ;
3. Pour les épreuves orales, le candidat passe ses soutenances qui sont suivies de 10 minutes de délibération du jury sans la présence du candidat. La durée de cet oral pourra être modifiée afin de s'adapter à une situation de handicap (ex : tiers temps supplémentaire).
4. Le jury émet un PV de jury dans les 15 jours francs suivant la date de passage de l'examen. Ces PV seront transmis au jury de certification
5. L'examen écrit est surveillé et corrigé par un évaluateur (indépendant de l'EDNH). Ses appréciations sont transmises au jury de certification dans les 15 jours suivant l'épreuve.
6. Le candidat est informé par mail de la décision d'obtention du titre dans les 15 jours francs suivant l'émission du PV de Jury de certification. En cas de réussite il se voit remettre un parchemin envoyé par voie postale à l'adresse communiquée au moment de son inscription avec accusé de réception ou remis en main propre contre signature.

3. Modalités de la certification

a. Accès à l'examen et identification du candidat

Les épreuves de l'examen peuvent se dérouler, selon la session d'examen, à distance ou en présentiel. L'examen a normalement lieu en présentiel, mais il peut se dérouler en distanciel dans des cas particuliers : crise sanitaire, impossibilité de déplacement pour le candidat ou un membre du jury, situation de handicap.

- **Pour les épreuves à distance** : la session a lieu depuis une plateforme visio dont le lien sera communiqué au candidat par mail au plus tard 7 jours francs avant la date d'examen.
Le lien et l'heure de passage est renvoyé pour rappel au candidat la veille de l'examen.
Le candidat doit être équipé d'un ordinateur, avec caméra et micro fonctionnels, connecté à Internet, avec une connexion haut débit et stable. Il doit se trouver seul,

dans une pièce fermée pour respecter la confidentialité de l'examen, et un environnement calme. Le candidat doit prouver que son téléphone portable est éteint. Le candidat doit prouver grâce à sa caméra qu'il est seul dans la pièce. La caméra et le micro ne doivent pas être coupés pendant toute la durée de l'épreuve.

- **Pour les épreuves en présentiel :** la session a lieu dans une salle d'examen dédiée et équipée (pièce fermée pour respecter la confidentialité de l'examen, environnement calme, 1 table avec 3 chaises pour le jury, un écran de diffusion ou vidéoprojecteur) dont le lieu sera communiqué au candidat par mail au plus tard 7 jours francs avant la date d'examen.
Le lieu et l'heure de passage est renvoyé pour rappel au candidat la veille de l'examen.

Au début de la session d'examen en distanciel ou en présentiel, le jury vérifie l'identité du candidat en lui demandant sa pièce d'identité et en lui demandant de la décliner pour corroborer les informations (nom, prénom, date de naissance, coordonnées) avant le début de la session.

b. Description et organisation des épreuves certificatives

Epreuve 1 : Oral devant jury – Durée 40 mins + 10 mins de questions/réponses

A partir d'une situation réelle rencontrée au cours d'un stage ou d'une expérience professionnelle, le candidat présente une situation d'accompagnement et de suivi d'un individu. Il présente :

- Le profil de la personne suivie, ses objectifs et le contexte
- le programme nutritionnel proposé
- les modalités de suivi
- les critères de performance définis
- les résultats obtenus
- les modalités de veille mises en place et leur exploitation dans le cas présenté

Epreuve 2 : examen écrit corrigé par un évaluateur – Durée 3h

A partir d'un cas complexe (réel ou fictif), le candidat doit :

- Etablir un diagnostic de la situation
- Proposer un programme nutritionnel adapté et argumenté en anticipant les difficultés qu'il peut rencontrer
- Etablir un document de liaison ou une méthodologie de coordination avec les professionnels de santé

- Définir les outils de suivi et les indicateurs de performance
- Présenter les modalités de veille et leur exploitation dans le cas présenté

Epreuve 3 : Oral devant un jury – Durée 40 mins + 10 mins de questions/réponses

Présentation d'un projet d'information et de prévention nutrition réalisé pendant le parcours le candidat présente un(des) support(s) d'information rédigé(s) (brochure, articles, livre blanc,...) destiné(s) à tout public. Ce support s'appuie sur les recommandations définies par le PNNS

c. Responsable de l'organisation des épreuves

Le responsable de l'organisation des épreuves doit :

- Organiser la planification et le déroulement des épreuves,
- Communiquer aux candidats sa date et heure de convocation, son lien de connexion dans le cadre d'un examen à distance, son lieu de convocation dans le cadre d'un examen présentiel,
- Communiquer aux membres du jury les documents nécessaires à l'évaluation au moins 60 jours francs avant la date d'examen (grille d'évaluation, PV du jury, documents transmis par les candidats etc.)
- Etablir le procès verbal d'examen dans les 48h suivant la date du jury de certification
- Communiquer aux candidats les résultats dans les 14 jours francs suivant l'émission du PV de jury et lui remettre un parchemin envoyé par voie postale à l'adresse communiquée au moment de son inscription avec accusé de réception ou remis en main propre.,
- Gérer les litiges et remontées des candidats.

Vous pouvez contacter le responsable de l'organisation des épreuves à l'adresse e-mail pour toute question ou demande d'information : service.academique@diderot-education.com.

d. Documents à présenter pour le passage des épreuves d'évaluation suite à une formation continue

Epreuve orale 1 : support rédigé projet d'accompagnement et de suivi (5 à 7 pages hors annexes)

Epreuve orale 2 : tous les supports de communication sont remis sur papier ou en format numérique le jour de l'oral

Le candidat transmet ces éléments en un seul envoi à l'organisme certificateur via l'adresse e-mail service.academique@diderot-education.com au plus tard 30 jours francs avant la date de passage de l'examen. Le candidat fournit également une attestation sur l'honneur

mentionnant qu'il est le seul rédacteur de ces documents et qu'il n'a bénéficié d'aucune aide. Si les éléments transmis ne sont pas conformes ou les délais ne sont pas respectés, l'examen sera annulé et le stagiaire devra recommencer le processus d'inscription.

Le candidat veillera à anonymiser les données personnelles relatives aux clients ou présenter un accord écrit d'autorisation de diffusion dans le cadre de la certification.

Pour rappel une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, qui peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom) ;
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

e. Aménagements d'épreuves

Les épreuves d'examen peuvent être aménagées pour **les candidats en situation de handicap** : tiers temps supplémentaire, report à une autre date de session d'examen, aménagement du mobilier, des équipements et/ou des supports, prise de contact avec l'AGEFIPH afin d'identifier les aménagements requis ou possibles. Les situations sont évaluées au cas par cas dans le cadre d'un entretien avec le référent handicap du certificateur ou de ses partenaires habilités.

Tout candidat en situation de handicap doit le faire savoir à l'organisme certificateur dès son inscription à la certification afin de pouvoir mettre en place les aménagements nécessaires. Le référent handicap de EDNH (contact : accueil.psh@diderot-education.com ou [+33 4 67 06 66 20](tel:+33467066620)) analysera les besoins spécifiques et assurera la mise en relation avec les professionnels compétents le cas échéant.

f. Discipline, tenue et comportement

Le candidat doit être **punctuel et respecter l'heure de passage** attribuée, et respectueux des intervenants, membres du jury et autres candidats présents le jour de l'examen.

En cas de **non-présentation à l'examen**, ou **non-respect** des personnes présentes ou du présent règlement, le candidat sera exclu du passage de la certification. Il devra alors recommencer le processus d'inscription depuis le début.

g. Fraudes et sanctions

En cas de fraude avérée, **le candidat sera exclu du passage de la certification**. Il n'aura plus la possibilité de mettre cette certification en valeur sur son CV, ni d'indiquer qu'il en a été

candidat et/ou qu'il a obtenu cette certification. **Toute exclusion pour fraude est valable à vie.**

4. Jury d'évaluation et de certification

Afin d'assurer la qualité du jury d'évaluation et de certification habilité à décerner ou non la certification, celui-ci est sélectionné en amont selon les critères suivants :

- Un évaluateur ne peut avoir aucun lien personnel ou professionnel avec un candidat
- Le jury doit être composé à minima de 50% de membres externes
- Une composition impaire est préconisée pour obtenir une décision ferme à l'issue de l'épreuve.
- Un formateur qui est intervenu lors du parcours de formation continu préparant aux épreuves certificatives ne peut être un membre du jury, il peut être tout de même présent en tant que simple observateur
- Un membre du jury ne doit avoir aucun lien avec le candidat que ce soit professionnel ou personnel pouvant de ce fait influencer la délivrance de la certification.

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Par expérience		X	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
Par candidature individuelle			<p>Le jury d'évaluation et de certification est, a minima, composé de 3 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'organisme certificateur, qui préside le jury et la commission de délibération, n'ayant pas de lien ni formé de candidat inscrit à la session d'examen dont il est membre. - Un actif ayant une activité d'accompagnement dans le cadre d'un suivi nutritionnel, titulaire de la certification depuis plus de 5 ans - Un diététicien / nutritionniste en libéral et en activité

			exclusive exerçant depuis plus de 10 ans
En contrat d'apprentissage		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le jury d'évaluation et de certification est, a minima, composé de 3 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'organisme certificateur, qui préside le jury et la commission de délibération, n'ayant pas de lien ni formé de candidat inscrit à la session d'examen dont il est membre. - Un actif ayant une activité d'accompagnement dans le cadre d'un suivi nutritionnel, titulaire de la certification depuis plus de 5 ans - Un diététicien / nutritionniste en libéral et en activité exclusive exerçant depuis plus de 10 ans

Le jury d'évaluation est appelé à **délibérer à partir des 3 éléments suivants** :

- Le respect de l'ensemble des conditions et modalités de la Certification telles que fixées dans le présent règlement;
- Le contenu des épreuves telles que restituées par le candidat et conformément aux livrables définis dans le présent règlement;
- La grille d'évaluation des compétences qui lui est remise avant chaque session d'examen et que chaque membre du jury complète individuellement pour chaque candidat.

Le jury de certification statue lors de la commission de délibération sur la décision de certification au regard des résultats des PV de jury.

5. Conditions de réussite de la certification et notification des résultats

a. Conditions de réussite

- Respect des délais : le support de présentation est complet et prêt le jour de l'examen;
- Le candidat doit être le seul répondant : il ne doit pas avoir été aidé par un tiers lors de l'examen;
- Le candidat doit être capable d'argumenter et justifier ses choix lors de l'échange avec le jury;
- Les critères d'appréciation des compétences selon lesquels le jury évalue le candidat sont disponibles en annexe 1 du présent règlement.

Une compétence est considérée comme acquise dès lors que l'ensemble des critères sont acquis. 100% des compétences doivent être acquises pour que les membres du jury émettent un avis favorable. Une majorité de membres du jury doit avoir émis un avis favorable pour que le candidat soit admis, soit un minimum de 2 avis favorables sur 3.

b. Évaluation et délivrance de la certification

Le jury d'évaluation, lors de l'analyse du dossier professionnel et des réponses orales du candidat, doit veiller à ce que **l'ensemble des critères d'évaluation soit assimilé par le candidat**. Il s'appuiera sur la **grille d'évaluation fournie par l'organisme certificateur** afin de vérifier la concordance entre les critères liés à chacune des compétences de la Certification, et les éléments présentés par le candidat, pour juger de l'acquisition d'une compétence ou non.

Il s'appuiera sur la **grille d'évaluation fournie par l'organisme certificateur** afin de vérifier la concordance entre les critères liés à chacune des compétences de la Certification, et les éléments présentés par le candidat, pour juger de l'acquisition d'une compétence ou non.

Le responsable de l'organisation des épreuves réunit l'ensemble des résultats par candidat et transmet au jury de certification les dossiers composés des appréciations des jury d'évaluation et de l'épreuve écrite ainsi que les livrables (projet d'accompagnement nutritionnel, projet de d'information/communication et support de l'épreuve écrite). Ces documents sont déposés sur un espace numérique sécurisé et mis à disposition du jury de certification dans les 5 jours francs avant la date prévue du jury.

Le jour même de la session d'examen, chaque membre du jury émet un avis favorable ou défavorable et se réunit en commission de délibération pour prendre la décision d'obtention de la Certification ou non. Une majorité de membres du jury doit avoir émis un avis favorable pour que le candidat soit admis. Un PV de Jury est émis à l'issue de l'organisation de la commission de délibération. Aucun processus de rattrapage n'est prévu dans le cadre de cette certification

c. Cas particuliers

En cas de **non-présentation à l'examen** sans avoir prévenu l'organisme certificateur au préalable, et au minimum **30 jours francs avant la date d'examen** (hors cas de force majeure justifié, type accident, catastrophe naturelle, événement personnel grave), la participation du candidat au passage de l'examen est annulée. Si le candidat souhaite repasser la certification, il devra alors recommencer le processus d'inscription depuis le début. Aucun processus de rattrapage n'est prévu dans le cadre de cette certification.

Si le candidat est non admis à la Certification, **il n'obtient pas la Certification**. Le certificateur ne propose pas d'épreuves de rattrapage. S'il souhaite se représenter, il devra alors recommencer le processus d'inscription depuis le début.

d. Notification des résultats

Les résultats concernant l'obtention de la Certification sont **transmis au candidat à l'adresse e-mail communiquée lors de l'inscription sous 15 jours francs** maximum suivant l'émission du PV de Jury. Il se voit remettre un parchemin envoyé par voie postale à l'adresse communiquée au moment de son inscription avec accusé de réception ou remis en main propre. La liste des candidats certifiés est tenue à disposition de France Compétences.

Tout candidat souhaitant contester la décision des membres du jury peut effectuer un recours :

- Par mail, au responsable pédagogique de l'organisme certificateur : campus@diderot-education.com
- Par courrier, à : EDNH, 8 rue Hautefeuille, 75006 Paris

Dès réception d'une demande de recours, la direction de l'organisme certificateur analyse la demande, s'appuie sur les PV de jury, et s'engage à apporter une réponse dans un délai de 30 jours maximum. La direction de l'organisme EDNH examinera l'ensemble des recours, y compris ceux concernant les partenaires habilités à organiser les épreuves d'évaluation.

6. Modification/annulation d'inscription, retrait/annulation de la certification, réclamations

a. Inscription

En cas d'impératif, cas de force majeure (accident, catastrophe naturelle, événement personnel grave) ou indisponibilité d'un membre du jury, l'organisme certificateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session d'examen. Le cas échéant, les candidats inscrits en seront informés au moins 48h à l'avance, et une nouvelle date d'examen leur sera proposée sous 7 jours ouvrés.

Le candidat peut demander à **reporter sa date d'examen** une seule fois, sans justification particulière. Dans ce cas, il doit prévenir l'organisme certificateur **au minimum 30 jours** avant la date d'examen prévue, et indiquer la date à laquelle il souhaite se réinscrire parmi celles qui lui seront proposées par l'organisme certificateur.

b. Retrait

La certification **peut être retirée** si le candidat certifié :

- Ne respecte pas le présent règlement et ses engagements,
- N'est pas à jour de ses règlements,
- Fait une utilisation frauduleuse ou contraire à l'usage normal de la Certification.

Le cas échéant, le candidat sera notifié du retrait de sa certification par mail. Tout candidat à qui la certification a été retirée ne pourra plus se réinscrire ou se représenter à l'examen de la Certification.

c. Réclamations

Les réclamations sont à adresser, au choix :

- Par mail, au responsable de l'organisme certificateur : campus@diderot-education.com
- Par courrier, à : Diderot Education - EDNH, 8 rue Hautefeuille, 75006 Paris

Dès réception d'une réclamation, la direction analyse la demande et s'engage à apporter une réponse dans un délai de 30 jours maximum.

7. Modalités de communication du règlement de certification

Le présent règlement est **communiqué par mail à chaque candidat**, à au moins 2 reprises sur les 3 occasions suivantes :

- Lors des échanges préalables à la Certification avec le candidat,
- Lors de l'inscription du candidat à la Certification,
- Lors de l'envoi de la convocation à l'examen.

Enfin, le présent règlement est disponible publiquement à tout moment sur le site <https://www.ednh.fr/>

8. Partenaires habilités à organiser les épreuves d'évaluation

Dans le cas où cette certification serait ouverte à d'autres partenaires habilités à l'organisation des épreuves certificatives dont la liste est consultable sur notre site internet: <https://www.ednh.fr/>

Dans le cas où le partenaire organise les épreuves certificatives, le présent règlement s'applique, il devra alors préciser les moyens de contacter les responsables ou référents des fonctions équivalentes en son sein.

L'organisme certificateur s'assure du respect des modalités et règlement de la Certification par ses partenaires. Des contrôles ponctuels (planifiés ou inopinés) peuvent avoir lieu pour vérifier le suivi qualité des partenaires préparateurs.

Si lors des contrôles ponctuels ou annuels, l'organisme certificateur réalise des manquements du partenaire quant au respect des modalités ou du règlement de la Certification, il se réserve le droit de retirer l'accès du partenaire à la Certification.

L'organisme certificateur se réserve le droit de retirer la Certification des candidats dont le passage d'examen préparé par un partenaire habilité n'aurait pas respecté les conditions du présent règlement.

9. RGPD

Dans le cadre du respect du RGPD, Diderot Education - EDNH met tout en œuvre afin d'encadrer et de garantir la protection des données par le certificateur des jurys et des candidats en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles promulguée le 21 juin 2018 et du Règlement communautaire applicable au 25 mai 2018 (RGPD).

Les informations recueillies (nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, lieu de naissance, sexe, adresse, coordonnées de contact) font l'objet d'un traitement informatique destiné à la formation et à l'évaluation, à la vérification de l'identité du candidat, à l'établissement d'un devis, puis destiné au suivi du dossier : inscription, envoi du sujet par email, passage des épreuves certificatives, organisation du tiers temps thérapeutique. Les données relatives au passage de la certification sont également collectées et transmises aux organismes suivants :

- France Compétences pour les besoins d'évolution du dispositif certifiant.
- La Caisse des dépôts pour le suivi de l'évolution des compétences individuelles.

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, Organisme certificateur vous informe :

- Le responsable du fichier est Alexandra Di Meglio nom d'usage Allal, co-Gérante, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.
- Le destinataire est le certificateur qui est Alexandra Di Meglio nom d'usage Allal, co-gérante. Le destinataire pourra être FRANCE COMPÉTENCES si elle le requiert pour vérification. Les destinataires pourront être le représentant habilité du certificateur ou les membres du jury de certification.
- Ces données seront conservées durant 5 ans à compter de l'obtention de la certification, sur un espace numérique de travail sécurisé.
- Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles que vous pouvez demander au responsable du traitement, soit à Alexandra Di Meglio nom d'usage Allal, co-Gérante, par e-mail à l'adresse juridique@diderot-education.com ou courrier postal à l'adresse Diderot Education, 8 RUE HAUTEFEUILLE, 75006 PARIS.
- Le candidat bénéficie du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles.
- Le candidat bénéficie du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données.
- Le candidat peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en s'adressant par courriel ou par courrier postal au responsable du traitement soit à Alexandra Di Meglio nom d'usage Allal.

- Le candidat peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) s'il estime que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement.

Pour plus d'informations, notre politique de confidentialité est consultable sur notre site URL Site Web et la personne en charge du RGPD à contacter au sein de l'organisme certificateur est : Alexandra Di Meglio nom d'usage Allal

10. Contact

Pour tout renseignement complémentaire sur la délivrance de la Certification, vous êtes invité.e à joindre l'équipe en charge de la certification par mail sur : service.academique@diderot-education.com.

Annexe 1: Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

Intitulé de la certification

Conduire une démarche d'accompagnement et de suivi en nutrition humaine

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif de formation visant la certification est initié :

L'alimentation joue un rôle crucial dans notre santé. Elle fournit à notre corps les nutriments essentiels dont nous avons besoin pour fonctionner correctement. Une alimentation saine et équilibrée peut aider à prévenir de nombreuses maladies chroniques telles que l'obésité, le diabète de type 2, les maladies cardiovasculaires et certains types de cancer.

Dans ce cadre, Santé publique France a lancé en janvier 2001 un Programme national nutrition santé, reconduit en 2006, 2011 et 2019 et mis en place de nombreuses campagnes de sensibilisation pour accompagner la population. L'amélioration de l'état nutritionnel et de la pratique d'activité physique par la population ainsi que la réduction de la sédentarité sont devenues des enjeux majeurs pour les politiques de santé publique menées en France. Il s'agit donc d'agir sur les différentes composantes de la nutrition, à savoir les consommations alimentaires, l'état nutritionnel et le niveau d'activité physique et de sédentarité de la population afin de diminuer les risques liés aux problématiques nutritionnelles.

La certification s'adresse aux professionnels souhaitant compléter leurs compétences par une spécialisation en conduite d'accompagnement et de suivi en nutrition humaine. Elle s'adresse aux professionnels ayant déjà une spécialité en diététique tels que les diététiciens titulaires du BTS ou DU, les médecins généralistes ou spécialistes, ou les étudiants suivant un cursus certifiant dans le domaine médical ou de la nutrition/alimentation et souhaitant se spécialiser dans l'accompagnement nutritionnel.

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATIONS
<p>C.1. Etablir un bilan nutritionnel personnalisé en tenant compte notamment des caractéristiques physiologiques, de l'âge, du sexe, de son activité professionnelle, sa situation familiale, l'évolution de son poids au cours des années, des handicaps éventuels, de l'activité physique de l'individu et de ses habitudes alimentaires afin de déterminer les objectifs nutritionnels adaptés à ses attentes.</p>	<p style="text-align: center;"><u>L'évaluation des compétences se réalise autour de 3 épreuves :</u></p> <p>1. Epreuve orale – Durée 40 mins A partir d'une situation réelle (stage ou expérience) le candidat présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le profil de la personne suivie, ses objectifs et le contexte - le programme nutritionnel proposé - les modalités de suivi - les critères de performance définis - les résultats obtenus - les modalités de veille mises en place et leur exploitation dans le cas présenté <p>Suit, un échange de 10 minutes de questions/réponses avec le jury</p>	<p>Cr1.1 Les objectifs nutritionnels de l'individu sont identifiés : prise ou perte de poids, maintien d'un équilibre alimentaire, recherche d'une méthode saine et équilibrée pour rester en bonne santé, corriger des erreurs alimentaires, équilibrer ses apports en nutriment, adapter son régime alimentaire pendant une période exceptionnelle (ex : grossesse, sédentarité, ...)</p> <p>Cr1.2 Le bilan nutritionnel est établi à partir de la collecte d'informations précises et exploitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>données d'ordre général</u> : identité, coordonnées, date de naissance, situation de famille, nationalité, mode de vie, - <u>données d'ordre social</u> : niveau d'études, situation professionnelle, métier exercé, activité physique, appréciation des moyens financiers habitudes alimentaires religieuses ou culturelles, - <u>données d'ordre « clinique »</u> : histoire du poids, antécédents familiaux, médicaux, chirurgicaux et nutritionnels, examens biologiques, traitements en cours, allergies ou intolérances alimentaires - <u>Présence d'un handicap</u> pouvant avoir des répercussions ou des conséquences sur les achats alimentaires, la préparation des repas, la façon de s'alimenter <p>Cr1.3 Le bilan nutritionnel est établi à partir d'outils de mesures objectives (poids, taille, calcul de l'indice de masse corporelle, calcul de la dépense énergétique), du relevés de habitudes alimentaires et des recommandations du Ministère de la Santé</p>

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATIONS
<p>C.2. Concevoir un programme nutritionnel personnalisé à partir du bilan nutritionnel, et/ou de recommandations médicales, le cas échéant, en fixant des objectifs réalistes et atteignables, en privilégiant une alimentation saine et équilibrée, en mesurant l'opportunité d'y ajouter des compléments alimentaires pour garantir la pertinence des apports nutritionnels nécessaires au maintien en bonne santé ou pour rétablir un équilibre attendu par le client ou préconisé par le médecin afin de préserver sa santé à long terme</p>	<p>2. Epreuve écrite – Durée 3h A partir d'un cas complexe (réel ou fictif), le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic de la situation - Proposer un programme nutritionnel adapté et argumenté en anticipant les difficultés qu'il peut rencontrer - Etablir un document de liaison ou une méthodologie de coordination avec les professionnels de santé - Définir les outils de suivi et les indicateurs de performance <p>Présenter les modalités de veille et leur exploitation dans le cas présenté</p>	<p>Cr2.1 Les objectifs nutritionnels sont réalistes et partagés avec l'individu. Ils sont présentés de manière vulgarisée pour être accessible à tous</p> <p>Cr2.2 Le programme nutritionnel est personnalisé. Il tient compte des données recueillies lors du bilan nutritionnel. Il est adapté au mode de vie et au niveau d'activité physique de l'individu. Il reprend les recommandations médicales, le cas échéant, et tient compte des difficultés rencontrées par certaines situations de handicap.</p> <p>Les quantités indiquées sont évaluées en fonction des besoins nutritionnels de la personne - Les menus sont équilibrés – Des apports en compléments alimentaires sont préconisés et argumentés</p>
<p>C.3 - Établir un suivi nutritionnel régulier des personnes, en anticipant les difficultés susceptibles d'être rencontrées (liées à des troubles de comportement alimentaire, sensation de faim, manque de discipline,...) et, si besoin, en ajustant le programme de nutrition, en relation avec le médecin si nécessaire et en élaborant un planning de suivi afin d'assurer un accompagnement permettant de mesurer les</p>		<p>Cr3.1 Le suivi nutritionnel intègre des conseils alimentaires et apporte des indications sur la composition, la préparation et la conservation des aliments. Il prend en compte les facteurs de risque liés à l'individu en adaptant les périodes et les composantes de consommation alimentaire quotidienne</p> <p>Cr3.2 Les étapes du suivi sont planifiées et complétées d'objectifs intermédiaires réalistes et atteignables permettant de mesurer les progrès – Elle sont présentées de manière pédagogique à l'individu, quel que soit son profil, afin qu'il</p>

<p>progrès et de maintenir ou retrouver un bon état de santé en général</p>		<p>puisse les comprendre et les mettre en pratique de manière autonome.</p>
---	--	---

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATIONS
<p>C.4. Définir les indicateurs de performance individualisés les plus pertinents pour chaque individu suivi, en fonction des objectifs du programme nutritionnel et élaborer les supports permettant de réaliser ce suivi au quotidien afin de mesurer l'impact du programme et d'évaluer les résultats</p>	<p>-</p>	<p>Cr4 Les indicateurs de performance sont identifiés selon les objectifs de l'accompagnement, le type de programme nutritionnel mis en place, les situations de handicap éventuelles et permettent d'apprécier l'efficacité de l'action de prévention en nutrition. Ces indicateurs peuvent être : la variation ou la stabilisation du poids, une amélioration de son état énergétique, la régulation des quantités alimentaires, une évolution des comportements alimentaires, la pratique d'une activité physique,...</p>
<p>C.5. Travailler en collaboration avec les professionnels de santé (endocrinologue, psychiatre, pédiatre, gastro-entérologue, gynécologue-obstétricien, oncologue, ...) à toutes les étapes de l'accompagnement nutritionnel d'un individu ou d'un groupe de personnes afin de garantir l'efficacité du programme nutritionnel.</p>		<p>Cr5.1 Les informations recueillies lors du bilan ou au cours des entretiens de suivi sont analysées et les comportements ou événements évoquant une situation à risques sont identifiées et transcrites dans le dossier de l'individu (surpoids, obésité, consommation de tabac, d'alcool, de drogue, sous-alimentation, consommation excessive d'aliments gras et/ou sucrés, comportement boulimique ou anorexique, vomissements, grossesse, ménopause, cancer en rémission...)</p>

		<p>Cr5.2 Les risques observés sont présentés à l'individu et une orientation vers un professionnel de santé est indiquée (endocrinologue, psychiatre, pédiatre, gastro-entérologue, gynécologue-obstétricien, oncologue, ...)</p> <p>Cr2.3 Une fiche de liaison avec le professionnel de santé est mise en place. Elle reprend le programme nutritionnel proposé et l'évolution observée dans le temps : le respect des consignes, les aliments consommés et leur quantité, les écarts constatés, le ressenti, les symptômes évoqués, les difficultés rencontrées.</p>
--	--	--

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATIONS

<p>C.6. Concevoir des supports d'information sur les bases de la nutrition, des habitudes alimentaires saines et sur l'importance d'une alimentation équilibrée en mobilisant et en vulgarisant ses connaissances en matière d'éducation nutritionnelle en tenant compte des recommandations de Santé Publique France et en les rendant accessibles au plus grand nombre, afin de sensibiliser un large public</p>	<p>3. Epreuve Orale – Durée 40 mins Présentation d'un projet d'information et de prévention nutrition réalisé pendant le parcours (C6 et C7) le candidat présente un(des) support(s) d'information rédigé(s) (brochure, articles, livre blanc,...) destiné(s) à tout public. Ce support s'appuie sur les recommandations définies par le PNNS</p> <p>10 mins de questions/réponses avec le jury</p>	<p>Cr6.1 Le choix du média utilisé (flyers, brochure, réseaux sociaux, article,...) est argumenté selon le public ciblé</p> <p>Cr6.2 Le support présenté comporte les références du PNNS</p> <p>Cr6.2 Les informations délivrées font appel à des connaissances approfondies en matière de nutrition (aliments, composition, transformations, besoins nutritionnels, préventions). Elles sont structurées, vulgarisées et accessibles au plus grand nombre</p> <p>Cr6.3 La mise en page est attractive et comporte des infographies, des illustrations</p>
--	---	--

<p>C.7 . Conduire des actions de prévention et d'éducation nutritionnelle auprès d'un groupe d'individus ou d'une population, en tenant compte d'éventuelles situations de handicap, en organisant des ateliers ou des conférences en partenariat avec les acteurs concernés (Etablissement médical, Mutuelle, Mairie, Centre de santé, Etablissement scolaire, collectivités...) afin de prévenir des risques alimentaires</p>	<p>Dans le cadre d'une action de prévention nutrition réalisée pendant son parcours, le candidat présente la mise en place d'un atelier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités mises en place - les méthodes favorisant la participation des personnes (travail en groupe, sondage, cas pratique, ...) - les supports d'animation - la création d'un environnement inclusif 	<p>Cr7.1 L'atelier propose des activités de groupe et des sujets de réflexion sur les risques d'une alimentation déséquilibrée et s'appuie notamment sur les recommandations du Ministère de la santé</p> <p>Cr7.2 Les supports d'animation ont une vertu pédagogique et leur rédaction est lisible et compréhensible par le plus grand nombre. Ils intègrent les informations liées aux bénéfiques d'une alimentation équilibrée, aux troubles alimentaires et aux risques de la consommation d'alcool et de tabac</p> <p>Cr7.3 Les spécificités des personnes en situation de handicap sont prises en compte dans la sélection des lieux et les activités proposées sont adaptées le cas échéant</p>
<p>REFERENTIEL DE COMPETENCES</p>	<p>REFERENTIEL D'EVALUATION</p>	
	<p>MODALITES D'EVALUATION</p>	<p>CRITERES D'EVALUATIONS</p>

<p>C.8. Assurer une veille sur la réglementation en matière de santé publique liée à la nutrition en utilisant les sources disponibles (site internet, revue, conférence, ouvrages, ...) afin d'adapter son discours, et le mettre en conformité avec la politique de santé publique</p>	<p>Cette compétence évaluée au travers des 3 modalités présentées précédemment : dans le cadre d'une action de suivi et d'accompagnement nutritionnel, lors de l'étude de cas et lors de la présentation de son projet d'information / prévention, le candidat présente le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit en précisant ses ressources documentaires et le système de veille mis en place</p>	<p>Cr8.1 Le cadre réglementaire lié à la politique de santé publique est précisé : les informations sont sourcées et actualisées. Son exploitation est démontrée au travers des informations mises à disposition des individus suivis (supports d'information, programme et suivi nutritionnels)</p> <p>Cr8.2 Un système de veille est mis en place. Les ressources sont répertoriées et actualisées dans une base documentaire. Les méthodes de collecte sont présentées (Newsletters, Revues professionnelles, rapports scientifiques, ..) et les sources sont identifiées</p>
<p>C.9. Assurer une veille sur l'évolution de l'état sanitaire et les résultats des recherches scientifiques en matière de nutrition identifiant les sources d'information sur les habitudes alimentaires, les cultures et les traditions alimentaires, les taux d'obésité et de maladies liées à l'alimentation, les revenus pour analyser et comprendre les besoins et les facteurs de risques d'une alimentation inadaptée</p>	<p>Dans le cadre de son projet d'information / prévention en nutrition, le candidat présente une analyse du contexte général dans lequel il se situe. Il précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ les chiffres généraux liés à la problématique nutritionnelle en France, les méthodes utilisées pour la collecte des informations ▸ le type de données recueillies ▸ les besoins identifiés à partir de l'analyse des données ▸ les facteurs de risques identifiés. 	<p>Cr9 Le contexte général de la nutrition est analysé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les méthodes de collecte sont présentées (enquêtes, observatoire, rapports scientifiques) et les sources sont identifiées - Les données recueillies sont listées - Les besoins de la population cible sont déterminés : changement des habitudes alimentaires, alimentation trop riche, consommation importante de produits transformés, problèmes médicaux liés à une mauvaise alimentation, malnutrition ,... - Les facteurs de risques sont déterminés : obésité, carences, cholestérol, diabète, maladies cardiovasculaires,...

Annexe 2 : Consentement au traitement des données personnelles

Je, soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le:/...../.....

Confirme avoir pris connaissance des modalités de traitement de mes données personnelles.

Dans le cadre du respect du RGPD, OF met tout en œuvre afin d'encadrer et de garantir la protection des données par le certificateur des jurys et des candidats en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles promulguée le 21 juin 2018 et du Règlement communautaire applicable au 25 mai 2018 (RGPD).

Les informations recueillies (nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, lieu de naissance, sexe, adresse, coordonnées de contact) font l'objet d'un traitement informatique destiné à la formation et à l'évaluation, à la vérification de l'identité du candidat, à l'établissement d'un devis, puis destiné au suivi du dossier : inscription, envoi du sujet par email, passage des épreuves certificatives le cas échéant, organisation du tiers temps thérapeutique.

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, OF vous informe :

- Le responsable du fichier est Alexandra Di Meglio nom d'usage Allal, co-Gérante, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.
- Le cas échéant, les données relatives à un passage de certification sont également collectées et transmises aux organismes suivants :
 - France Compétences pour les besoins d'évolution d'un dispositif certifiant
 - La Caisse des dépôts pour le suivi de l'évolution des compétences individuelles.
 - Éventuellement, les membres du jury de certification.
 - Éventuellement, la Caisse des dépôts et des consignations.
- Ces données seront conservées durant 7 ans à compter de l'obtention de la certification.
- Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles que vous pouvez demander au responsable du traitement, soit à Alexandra Di Meglio nom d'usage Allal, co-Gérante, par courriel juridique@diderot-education.com ou courrier postal à l'adresse Diderot Education, 8 RUE HAUTEFEUILLE, 75006 PARIS.
- Le candidat bénéficie du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles.
- Le candidat bénéficie du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données.

- Le candidat peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en s'adressant par courriel ou par courrier postal au responsable du traitement soit à Alexandra Di Meglio nom d'usage Allal, co-Gérante.
- Le candidat peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) s'il estime que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement.

Pour plus d'informations, notre politique de confidentialité est consultable sur notre site et la personne en charge du RGPD à contacter au sein de l'organisme certificateur est :Alexandra Di Meglio nom d'usage Allal, co-Gérante.

Fait à
Le

Signature :